



**BOURSE AUX JOUETS ET LIVRES
DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2019**

De 10h à 17H30

Installation des exposants à partir de 9h00

ATTESTATION - INSCRIPTION

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Né(e) le : à : Département :

Adresse :

.....

Téléphone : Mail :

N° Pièce d'identité :

Délivrée le : Par :

Je loue emplacement(s) de 2 m à raison de 10 € les 2 m soit un total de :€

Je règle mon emplacement ce jour, en espèces ou par chèque à l'ordre de l'AAPEMS

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-9 du code du commerce)
- De ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

ATTESTATION A RETOURNER accompagnée de son règlement à :

AAPEMS -11 Allée du milieu, Pavillon 7 - 95670 Marly la ville

Tél: 06.18.43.54.37 - E-mail : aapems95@gmail.com

Cette attestation sera jointe au registre de police puis remise à la Préfecture du Val d'Oise



BOURSE AUX JOUETS ET LIVRES DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2019 De 10h à 17H30

Installation des exposants à partir de 9h00

L'AAPEMS, Association Autonome des Parents d'Elèves de Marly la Ville et Saint Witz, organise une bourse aux jouets et livres le dimanche 17 novembre 2019 de 10 heures à 17H30.

La manifestation aura lieu à la Salle des Sports, Rue Marcel Petit à Marly la Ville (à côté du collège Françoise Dolto). Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le **dimanche 10 novembre 2019**, accompagnées de leur règlement et dans la limite des places disponibles. La publicité sera assurée par la presse locale, les sites internet spécialisés, par voie d'affiches et site internet de la mairie de Marly la Ville. Tout sera mis en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

REGLEMENT

Art.1 : La manifestation « Bourse aux jouets et livres » est réservée aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (**les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal).**

Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. **Aucun exposant ne sera accepté sans ce document.**

Art.3 : Une autorisation parentale est exigée pour les **exposants mineurs.**

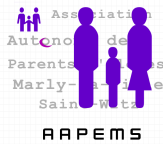
Art.4 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée. La manifestation organisée étant une bourse aux jouets et livres, les exposants doivent proposer à la vente des objets qui rentrent dans ce cadre (**notamment sont exclus tout le matériel de puériculture et les vêtements pour enfants**).

Art.5 : L'étiquetage des objets et marchandises exposés est obligatoire selon la réglementation en vigueur.

Art.6 : Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, **d'une manière lisible.**

Art.7 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, **les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement.** Les emplacements sont attribués par l'AAPEMS et ne donnent lieu à aucune discussion.

Art. 8 : Le jour de la manifestation à **partir de 9H00**, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent débiller à



l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seule l'**AAPEMS** sera habilitée à le faire, si nécessaire.

Art.9 : L'**AAPEMS** se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.10 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Art.11 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.12 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. **L'AAPEMS** n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé dans la salle ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art. 13 : Chaque emplacement sera muni d'une table et deux chaises. Le sol de la salle étant fragile, aucune autre chaise ni table ne seront acceptées. Si vous désirez exposer des objets au sol, merci de prévoir une bâche ou un drap pour protéger le sol.

Art. 14 : La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule.

Art.15 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 18h30. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs.

Art. 16 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art. 17 : **Il est formellement interdit de manger au niveau des stands. Une zone de restauration sera aménagée en conséquence.**

Art. 18 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'AAPEMS et acceptent le présent règlement.

Art. 19 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art. 20 : Les places réservées et non occupées à 9h45 pourront être relouées sans aucun recours.

Art. 21 : **Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir 17h30**

Art. 22 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le **dimanche 10 novembre 2019 accompagnées de leur règlement**, et dans la limite des places disponibles.

Art. 23 : **Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué.**

Fait à Marly la Ville, le 1^{er} septembre 2019
La Présidente de l'AAPEMS
Virginie Fouillen